



**ASSOCIATION NATIONALE POUR LA DEFENSE DES BIENS PATRIMONIAUX
FRANÇAIS EN TUNISIE**

110, Route de l'Étang 78750 MAREIL MARLY

site Internet : <http://www.adept-tunisie.com>

mail : asadept89t@adept-tunisie.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2013

PROCES VERBAL

REFERENCES (ci-jointes) - 1/ Rapport moral du Président
2/ Compte d'exploitation et bilan 2012

L'an deux mille treize, le 29 mars à 9 H30, les membres de l'ADEPT se sont réunis, sur convocation faites dans les délais légaux pour tenir leur Assemblée Générale Ordinaire (AGO) 2013.

Mr BADELON Louis, Président de l'ADEPT, ayant déclaré la séance ouverte, l'AGO a élu à l'unanimité des présents et représentés :

- Président de l'AG : Mr Charles PEREZ,
- Secrétaire : Mme ROUMEAUX Micheline
- Scrutateurs : Mme RIEUTORD Annie – Mr LEPEU Cyril

Après émargements des présents et vérification des pouvoirs, la feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du bureau qui dénombrent 43 présents ou représentés

Le quorum étant atteint le Président de l'Assemblée déclare que les conditions sont remplies pour que l'ADEPT tienne son AGO 2013

I - RAPPORT MORAL et VENTES

M. BADELON fait l'exposé de son rapport moral et répond aux questions.

Me TEKAYA rend compte de ses actions en Tunisie et répond aux questions

II. RAPPORT FINANCIER

Mme BOKOBZA présente les comptes de l'exercice 2012 et répond aux questions.

III. RESOLUTIONS

Les résolutions suivantes sont discutées puis mises aux voix :

1^{ère} RESOLUTION,:

L'Assemblée approuve le rapport moral du Président,

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION,

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 2012 dont les documents sont mis légalement à leur disposition au siège de l'association.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

3^{ème} RESOLUTION,

L'Assemblée donne quitus aux trésoriers Mr Orrand et Mme Bokobza pour leurs comptes successifs de l'exercice 2012.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

4^{ème} RESOLUTION,:

L'Assemblée approuve le procès verbal de l' AGO 2012 et donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration sortant.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

5^{ème} RESOLUTION,:

L'Assemblée approuve le texte du règlement intérieur qui prévoit que le nombre des pouvoirs par membre présent de pourra dépasser dix (10).

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

6^{ème} RESOLUTION,:

Après appel de candidatures et personne ne s'étant manifesté l'Assemblée élit Président de l'ADEPT Mr BADELON Louis qui déclare accepter cette élection

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

7^{ème} RESOLUTION,:

Après appel des candidatures et personne ne s'étant manifesté, l'Assemblée élit au Conseil d'Administration (CA)

- Mme ROUMEAUX Micheline
- Mr MAZET Robert
- Mr le Dr PEREZ Charles
- Mr MILONE Antonin

et donne tout pouvoir à ce Conseil d'Administration pour agir au mieux des intérêts des adhérents.

Le Conseil d'Administration présidé par Mr BADELON Louis, précédemment élu par l'AGO, élit comme membres du bureau :

Vice - Président : Mr MAZET Robert

Secrétaire Générale : Mme ROUMEAUX Micheline,

Trésorier-adjoint : Mme ROUMEAUX Micheline

Administrateurs et délégués régionaux : ROUMEAUX Micheline, PEREZ Charles, MILONE Antonin.

Compte tenu de la démission de Mme BOKOBZA de son poste de trésorier et aucun candidat ne s'étant présenté, en attendant qu'un nouvel administrateur puisse assurer les fonctions de trésorier l'Assemblée Générale accepte que les fonctions de trésorier soient provisoirement assumées par le Président Mr BADELON Louis avec l'aide de la trésorière-adjointe Mme ROUMEAUX

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

8^{ème} RESOLUTION,:

L'Assemblée propose de fixer comme suit les cotisations 2014 des membres actifs :

- 50 € par personne, soit 100 € pour 2 indivisaires
- 40 € par personne pour 3 à 5 indivisaires cotisant tous, soit 200 € pour 5 indivisaires.
- 30 € par personne à partir de 6 indivisaires cotisant tous, mais avec minimum de 200 € pour 6.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président passe aux questions diverses et donne la parole à l'Assemblée.

Plus personne ne demandant la parole et le Président Badelon constatant que le quorum nécessaire pour la tenue de l'AGE pour la modification des statuts n'est pas acquis la renvoie à une date à préciser ultérieurement et la séance est levée à 12 h 30 .

FAIT A PARIS LE 29 mars 2013 POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Le Président de l'AGO

La secrétaire

Les scrutateurs